

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 OCTOBRE 2010

COMPTE-RENDU

Taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois par application d'un taux de promotion (de 0 et 100 %) à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il vous est proposé, pour les agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2010, de fixer les taux de promotion comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles
rédacteur.	rédacteur principal	1	1	100	1
adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	100	1

A noter que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les taux de promotion tels que proposés.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 2 mars 2010, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour mettre en concurrence et négocier un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel. Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, ainsi que les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de cette mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour L'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats qui en résulteront sur les bases suivantes :

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maintien des prestations (procédure de retraite pour invalidité engagée)
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions :

- Taux : 5.10 %
- Franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)

Nombre d'agents : 18

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis :

- Maladie ordinaire
- Grave maladie
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Accident du travail, maladie professionnelle

Conditions :

- taux : 1.05%
- Franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)

Nombre d'agents : 5

Durée des contrats : 5 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que la commune emploie aux services techniques deux agents en CAE dont les contrats se terminent respectivement les 31 octobre et 15 décembre prochains. Monsieur le Maire propose, compte tenu des besoins du service, de pérenniser ces deux postes et de créer pour cela un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (l'autre agent pouvant être nommé sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe actuellement non pourvu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010 et de modifier en ce sens le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les postes ainsi créés ainsi que les charges s'y rapportant sont inscrits dans le budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Projet de médiathèque – constitution du jury de concours

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'arrêter la composition du jury de concours qui va être amené à siéger dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre, lancé suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2010, pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment de l'ancienne école publique en vue d'y créer une médiathèque,.

L'article 24 du Code des Marchés Publics fixe les règles de composition du jury de concours. Celui-ci comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours. Pour les communes de moins de 3500 habitants, les membres du jury sont constitués :

- du maire, président ou son représentant
- de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.

Le président du jury peut, en outre, désigner des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats participant au concours.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer au jury avec voix consultative, lorsqu'ils ont été invités par le président du jury.

Après avoir pris acte des candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- Michel BACHELOT
- Léon BONBOIS
- Yves LEBON

Membres suppléants :

- Anne MENS
- Pierre LAURENT
- Annaïg PLANTEC

Le Conseil Municipal désigne, par 17 voix pour, pour siéger au sein du jury de concours, placé sous la présidence du maire ou de son représentant, Monsieur Christian LEPRETRE, adjoint, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- - Michel BACHELOT
- - Léon BONBOIS
- - Yves LEBON

Membres suppléants :

- Anne MENS
- Pierre LAURENT
- Annaïg PLANTEC

Médiathèque - demande d'aide au titre de l'Eco-FAUR

Monsieur le Maire présente le volet "Etude" du dispositif Eco-FAUR lequel vise à aider les collectivités, en particulier les communes de tailles modestes, à réaliser des études préalables aux projets d'urbanisme durable Eco-FAUR.

Monsieur le Maire propose, suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment de l'ancienne école publique en vue d'y créer une médiathèque, de solliciter une aide financière de la région au titre du volet « Etude » du dispositif Eco-FAUR (montant de l'aide potentielle : 50% du coût des études pré-opérationnelles correspondant à l'esquisse et à l'avant projet, plafonnée à 30 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la région au titre du volet « Etude » du dispositif Eco-FAUR pour le financement des études pré-opérationnelles relatives au projet de médiathèque (esquisse et avant projet).

Extension du restaurant scolaire - avenants

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors des travaux, il s'est avéré que la peinture de l'ancienne salle de restauration n'avait pas été prévue. En conséquence, il a été demandé à l'entreprise MARGUE, titulaire du lot n° 12 « Peinture » de faire une proposition pour la réalisation de ces travaux supplémentaires estimés à 2 673.69 € HT (soit 32.25 % du montant initial du marché).

Pour le déplacement du chauffe-eau, la suppression de deux petits chauffe-eaux et les modifications apportées au local ménage, la proposition demandée à l'entreprise AIRV, titulaire du lot n° 8 « Plomberie Sanitaires » s'élève, compte tenu des plus et moins-values, à 4 832.93 € HT (29.91 % du montant initial du marché).

Invité à se prononcer sur ces propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la proposition de l'entreprise MARGUE d'un montant de 2 673.69 € HT qui fait l'objet de l'avenant n° 1 concernant le lot n° 12 « Peinture » et porte le montant du marché de 8 291,22 € HT à 10 964,91 € HT ;
- accepte la proposition de l'entreprise AIRV d'un montant de 4 832.93 € HT qui fait l'objet de l'avenant n° 2 concernant le lot n° 8 « Plomberie Sanitaires » et porte le montant du marché de 16 157.40 € HT à 20 990.33 € HT ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants concernés ainsi que tous les documents annexes à intervenir.

Il est précisé que les travaux de la cuisine étant terminés, les repas sont à nouveau confectionnés sur place.

Délégation de service public des structures Enfance-Jeunesse – Dotation 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 février 2010 décidant de reconduire pour 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2010, la délégation de service public des structures Enfance-Jeunesse avec la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Pour l'année 2010, et compte tenu du budget présenté par la Fédération Léo Lagrange, la commission des finances propose de limiter la dotation de la commune à 120 000 € (montant inscrit au budget). Il convient de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le budget présenté par la Fédération Léo Lagrange,

- fixe la dotation 2010 à la Fédération Léo Lagrange Ouest à 120 000 €.

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire indique que la commission « Voirie Environnement » propose la modification du Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- 1) réduction de la zone 1AUe au hameau de la Mussais (ex parc de MontRive)
- 2) création d'un emplacement réservé à la Mussais (placette au bout de la voie communale)
- 3) création d'un emplacement réservé rue de Bel air (le long de la parcelle non construite à droite en partant de l'agglomération)
- 4) création d'un emplacement réservé au Petit Hamonet (pour faciliter l'accès au restaurant depuis le groupe scolaire)
- 5) changement de zonage au "Closet" de 1AUEo en UL et création d'un emplacement réservé (terrain non construit entre les voies communales de la Touche et de la Caltais)
- 6) création d'un emplacement réservé au "Closet" (pour création d'un cheminement piéton entre le village de la touche et l'arrêt de car)
- 8) Modification de l'article UE10 du règlement littéral
- 9) Changement de zonage au Maffay de 2AU en 2AUa
- 10) Création d'orientations d'aménagement sur le secteur de la Mussais et Modification du zonage
- 11) création d'un emplacement réservé rue des Ajoncs (passage des eaux usées terrain COLLIAUX et création d'un chemin piétonnier)
- 12) Adaptation de l'article 11 du règlement, afin de laisser une possibilité d'extension aux constructions existantes à toiture terrasse.
- 13) Réduction de la zone NHc au profit de la zone A, dans le secteur de La Martinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prescrire la modification du PLU sur les points proposés. Concernant le point n° 12, il est demandé d'apporter la précision suivante : adaptation de l'article 11 du règlement, afin de laisser une possibilité d'extension aux constructions existantes à toiture terrasse antérieures au PLU (et donc à la délibération du 14 mars 2006 approuvant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme).

Il est précisé que le dossier de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Création d'une Zone d'Aménagement Différé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune pour assurer la maîtrise foncière de certains terrains. Cette Zone d'Aménagement Différé d'environ 23 hectares inclurait des terrains en zone agricole situés entre la Gouverdière et la RD 77 (route de Laillé)

Actuellement, ces terrains ne sont pas couverts par le droit de préemption. L'instauration du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD permettrait à la commune d'acquérir les terrains au fur et à mesure des transactions immobilières et de constituer des réserves foncières.

Il s'agit également :

- d'éviter la spéculation foncière qui pourrait compromettre financièrement la faisabilité de certains des objectifs de développement de la commune ;
- de permettre la réalisation à terme d'un projet à dominante d'habitat et d'équipements.

Invité à se prononcer sur cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la création d'une ZAD d'environ 23 hectares et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté de création correspondant conformément au plan de périmètre annexé à la présente délibération.

Echange de terrains au Mortier

Dans le cadre de l'échange de terrains au Mortier demandé par les époux MOISAN pour éloigner de leur bâtiment le chemin rural utilisé par les randonneurs, il vous a été proposé de fixer les modalités de cette transaction. Ces modalités n'ayant pas été définies de façon suffisamment précise, ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Acquisition de livres et périodiques - demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire indique que dans le contrat de territoire (enveloppe 3) signé entre l'ACSOR et le Conseil Général, une enveloppe a été dédiée à la lecture publique pour 2010. Une subvention de 600 € peut donc être sollicitée pour l'acquisition de livres et de périodiques pour la bibliothèque (soit 25% d'une dépense fixée au minimum à 2 400 €). Il vous est proposé de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine une subvention pour les acquisitions de livres et de périodiques réalisées en 2010 pour la bibliothèque ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Participation pour utilisation de la salle de judo

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accord a été passé avec l'institut médico-éducatif « La Maison des Enfants au Pays » de Poligné pour l'utilisation de la salle de judo, le jeudi de 10h30 à 12h, dans le cadre d'une action de sensibilisation à ce sport. Monsieur le Maire propose, pour couvrir une partie des frais de ménage, d'éclairage et de chauffage de la salle de judo, de leur demander une participation annuelle de 150.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la participation annuelle de l'institut médico-éducatif « La Maison des Enfants au Pays » de Poligné aux frais de ménage, d'éclairage et de chauffage de la salle de judo à 150 €.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été donnée :

Droit de Préemption Urbain :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées :

- YC 193 et 195 et 72, appartenant à la SARL CONCEPT de A à Z à M. et Mme KEHLHOFFNER Erwin, d'une superficie de 621 m² (prix de vente de 62 100 €).
- A 390 et 391, appartement à Mr et Mme ESNAUL Patrice rue de la Morandière à M. LE BAIL et Mlle GOURIOU Céline, d'une superficie de 185 m² (prix de vente 150 000 €).
- AB 776 - 414 et 416 appartenant à Mr et Mme ROBIN André, rue de Bel Air, à FERREIRA, pour une superficie de 591 m² (prix de vente 40 000 €).

Questions et informations diverses

Constitution de la Commission « Collectivités » du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon

Monsieur Thierry BRULE, agent technique, est proposé pour siéger à cette commission en charge du suivi de l'ensemble des actions en faveur des collectivités et particuliers à savoir :

- la gestion raisonnée de l'entretien des espaces communaux et la sensibilisation des particuliers ;
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur les communes ;
- l'amélioration de l'efficacité des équipements d'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé par le Président de l'Association des Maires du Var remerciant la commune d'avoir répondu à son appel à la solidarité.

Monsieur le Maire présente ensuite la pétition qui lui a été remise par le comité de défense des riverains de la rue de la Courbe, de la rue de la Mairie, de la rue du Tertre et de la rue de l'Ecole se plaignant notamment des nuisances sonores occasionnées la nuit par les scooters et les mobylettes, des bouteilles d'alcool fort retrouvées sur la voie publique et des dégradations effectuées sur les lampadaires.

Madame Annick HOUGUET indique que des dégradations viennent également d'être commises sur le site de l'ancienne école publique (bancs arrachés, toilettes abimées).

Après débat au sein de l'assemblée, il est proposé d'adresser un courrier à Monsieur le Sous-Préfet de Redon avec copie à la Gendarmerie de Guichen pour demander une surveillance accrue sur les secteurs concernés. Il est aussi proposé, lorsqu'ils peuvent être identifiés, d'adresser un courrier aux parents des jeunes concernés avec copie de l'arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique

Concernant les dégradations, une plainte sera déposée à la gendarmerie.

Le comité de défense devra être informé des suites données à sa pétition.

Enfin, concernant le site de l'ancienne école, il est proposé :

- l'installation de détecteur de lumière ;
- la fermeture le soir de la porte qui donne sur la rue de la Gare.

Madame Annick HOUGUET, adjointe :

- remet un exemplaire de la commission « Enfance » du 16 septembre 2010 à chaque conseiller ;
- indique qu'elle a été contactée par Madame SUHARD, responsable de la micro crèche d'Orgères pour l'ouverture d'une structure de ce type sur Bourg des Comptes.

Madame HOUGUET rappelle qu'une micro crèche (dotée de 9 à 10 places) est destinée à l'accueil des tous petits. Elle ajoute que l'ouverture d'une telle structure n'entraînerait pas d'engagement de la commune à l'exception du passage d'une commission de sécurité.

Un membre de l'assemblée se demande si l'ouverture d'une micro crèche ne risque pas de concurrencer les assistantes maternelles déjà présentes sur la commune. Hormis cette question, le Conseil Municipal se montre favorable à l'ouverture d'une telle structure sur la commune.

Date à retenir : prochaine commission « Cantine » le lundi 11 octobre à 17 heures 30

Monsieur Léon BONBOIS, Adjoint :

- informe le Conseil Municipal de l'ouverture, le 23 septembre dernier, du local jeunes « Le squat » dans une salle du bâtiment préfabriqué de l'ancienne école publique. Quelques jeunes et adultes référents ont été à la rencontre des riverains pour les informer de l'ouverture de ce nouveau lieu et de son mode de fonctionnement. Un bilan est prévu après un premier mois de fonctionnement ;
- informe le conseil d'un projet de pédibus sur la commune. Ce projet concernerait les 2 écoles. Il s'agit de constituer des groupes d'écoliers, accompagnés à pied par des adultes bénévoles. Ils suivent un itinéraire prédéfini pour rejoindre les écoles en toute sécurité. Une réunion pour définir les bases de ce projet sera organisée le 15 octobre à 20 heures à la salle polyvalente ;

Madame HOUGUET indique que ni la directrice de l'école privée et ni la présidente de l'APEL n'ont été informées de la mise en place de ce projet de pédibus. Il est prévu de contacter à ce sujet Madame HAMON, à l'initiative de ce projet avec Madame SPADONI.

Concernant l'utilisation par des associations de locaux mis gratuitement à leur disposition pour des activités rémunérées, Monsieur BONBOIS indique que cette question a fait débat lors de sa dernière commission. Il paraît compliqué de demander une contribution financière à des associations qui, par leurs manifestations, participent à l'animation de la commune. Il n'en reste pas moins que certaines associations, comme L'Art de la Courbe, posent problème : utilisation exponentielle du local de 140 m² mis à sa disposition pour son activité musique, reprise problématique du local compte tenu des adhésions en cours etc.

Il est proposé une réunion conjointe des commissions « Finances » et « Sports, culture, associations » pour travailler sur cette question.

Monsieur BONBOIS indique ensuite que Monsieur Benoît JEAN, directeur de l'école de musique intercommunale du canton de Guichen (Musicole) souhaite intervenir lors d'un prochain conseil. Cette intervention est acceptée par le Conseil Municipal.

Monsieur BONBOIS termine son intervention par des félicitations au Badminton club Guichen/Bourg des Comptes pour le travail qu'il a effectué et ses résultats sportifs puis il donne

la parole à Monsieur Jean-Luc BEAULIEU concernant l'animation « Pommé » (bonne expérience à renouveler) et à Monsieur Philippe de CARVILLE concernant le marché à la ferme du dimanche 3 octobre.

Monsieur Christian LEPRETRE, Adjoint :

- remet un exemplaire des commissions « Voirie Environnement » des 26 juillet et 23 septembre 2010 à chaque conseiller.

Il propose une nouvelle réunion de cette commission le 21 octobre à 18 heures (préparation de la cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries du 12 novembre).

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

- indique qu'une consultation est en cours pour la conversion de deux emprunts à taux variable en taux fixe. Les propositions reçues seront étudiées lors de la prochaine commission « Finances » fixée au 26 octobre à 20 heures. Seront également à l'ordre du jour le point sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement et la révision des tarifs de l'accueil de loisirs.

Autres informations :

- remplacement de Madame Cécile GARNIER, déléguée territoriale à l'Animation en Bretagne au sein de Léo Lagrange Ouest, par Madame Marie Françoise DURUPT durant son congé de maternité.
- accord du permis de construire déposé par Habitat 35 pour la réalisation de 12 logements locatifs.

Monsieur Yves LEBON informe le conseil municipal qu'un tournoi de volley-ball, ouvert à tous, sera organisé le vendredi 3 décembre à 20 heures, veille du Téléthon.

